

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON CAR LOCK SYSTEMS B.V.

1 Généralités

1. Les présentes Conditions générales sont valables pour toute promotion, offre ou contrat entre Car Lock Systems BV (ci-après désignée : CLS) et un Acheteur, lorsque CLS a déclaré que les présentes conditions étaient d'application, pour autant que les conditions d'autres accords, notamment des contrats d'importateur, ne s'en écartent pas (les conditions stipulées dans des contrats d'importateur prévalent sur les présentes conditions). Les conditions sont également d'application pour les contrats avec un Acheteur pour lesquels CLS devra impliquer des tierces parties.
2. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient à un moment ou à un autre, en tout ou en partie, être nulles ou invalidées, les autres dispositions des présentes conditions générales restent entièrement d'application. CLS et l'Acheteur se concerteront alors afin de conclure de nouvelles dispositions pour remplacer celles qui ont été considérées comme nulles ou invalides, en tenant compte le plus possible de l'objectif et de la portée des dispositions d'origine.
3. S'il existe un manque de clarté à propos de l'interprétation d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales, l'interprétation doit se faire « dans l'esprit » des présentes dispositions. De même, si une situation qui n'est pas précisée dans les présentes conditions générales survient entre les parties, cette situation sera évaluée dans l'esprit des présentes conditions générales.
4. Si CLS n'attend pas toujours un respect strict des présentes conditions, cela ne veut pas dire que les dispositions qu'elles contiennent ne sont pas d'application, ou que CLS perdrait le droit dans quelque mesure que ce soit d'attendre dans d'autres cas le respect scrupuleux des dispositions des présentes conditions.

2 Offres et promotions

1. Toutes les offres et promotions de CLS sont sans engagement. Une offre ou une promotion expire si le produit auquel elle a trait n'est entre-temps plus disponible.
2. CLS ne peut être tenue de respecter ses offres ou promotions si l'Acheteur peut raisonnablement comprendre que les offres ou promotions, ou une partie d'entre elles, contiennent une erreur ou une faute de frappe notables.
3. Les prix mentionnés dans l'offre ou la promotion s'entendent hors TVA et hors autres taxes officielles et frais éventuels à supporter dans le cadre du contrat, y compris les frais administratifs et d'envoi, sauf mention contraire.
4. Si l'acceptation s'écarte de la proposition reprise dans l'offre ou la promotion (sur des points subalternes ou pas), CLS n'y est pas tenue. Le contrat n'a dès lors pas lieu conformément à cette acceptation différente, sauf mention contraire de la part de CLS.

3 Durée du contrat, délais de livraison et livraisons, exécution/modification du contrat

1. Le contrat entre CLS et l'Acheteur est souscrit pour une durée indéterminée, à moins qu'il en découle autrement de la nature du contrat ou si les parties en ont convenu autrement de manière explicite et par écrit.
2. Si CLS a besoin de données de la part de l'Acheteur pour exécuter le contrat, le délai d'exécution ne commence pas avant que l'Acheteur les ait mises de manière correcte et complète à la disposition de CLS.
3. Les délais de livraison ne sont qu'approximatifs et ne sont pas contraignants. Un dépassement du délai ne donne pas à l'Acheteur le droit d'annuler le contrat ou d'obtenir un dédommagement.
4. La livraison se fait depuis l'entreprise de CLS, sauf accord contraire. L'Acheteur est obligé d'acheter les marchandises au moment où elles sont mises à sa disposition. Si l'Acheteur refuse l'achat ou néglige de transmettre les informations ou instructions indispensables pour la livraison, CLS est en droit d'agir à sa discrétion pour le compte et aux risques de l'Acheteur.
5. CLS calcule pour différentes commandes une contribution de fret en fonction de son volume/comme mentionné dans notre catalogue en ligne. Ces tarifs sont contraignants et sont portés en compte au moment de la facturation. CLS a le droit de modifier à tout moment la méthode d'envoi ou ces tarifs.
6. Si l'Acheteur devait ne pas respecter correctement ce à quoi il est tenu à l'égard de CLS, l'Acheteur est alors responsable de tous les dommages (y compris les frais) qui en découlent directement ou indirectement du côté de CLS.
7. Si CLS convient d'un prix fixe avec l'Acheteur, CLS est autorisée néanmoins à tout moment à augmenter ce prix sans que l'Acheteur soit en droit dans ce cas de rompre le contrat pour cette raison, si l'augmentation du prix découle d'une obligation ou d'un droit imposé par la loi ou par une réglementation ou pour d'autres raisons qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévues au début du contrat.

4 Sécurité

La responsabilité relative au contrôle de la légitimité de la commande, entre autres, mais sans s'y limiter, le contrôle de la propriété du véhicule auquel est destinée la commande, repose entièrement et dans tous les cas sur la partie qui passe la commande. Dans tous les cas, la partie qui passe la commande devra contrôler la propriété légitime du véhicule concerné au moyen de documents officiels (pièce d'identité combinée au certificat d'immatriculation).

5 Exemples/Illustrations

Si un exemple est montré ou fourni par CLS, y compris les photos et/ou illustrations présentes dans le catalogue en ligne de CLS, il est réputé n'être montré ou fourni qu'à titre indicatif. Les propriétés des articles à livrer peuvent différer de la photo ou de l'illustration.

6 Force majeure

1. CLS n'est pas tenue de respecter ses engagements envers l'Acheteur si elle en est empêchée à la suite de circonstances qui ne sont pas imputables à une erreur de sa part et qui ne sont pas à sa charge en vertu de la loi, d'un acte juridique ou d'attitudes généralement admises.
2. On entend par force majeure dans les présentes conditions générales, en plus de ce qui est dit à ce propos dans la loi et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues ou non, sur lesquelles CLS ne peut exercer aucune influence mais qui l'empêchent de respecter ses obligations. Les grèves chez CLS ou dans les entreprises de tiers sont comprises dans ces causes.
3. Pendant la durée de la force majeure, CLS peut suspendre les obligations découlant du contrat. Si cette période dure plus de deux mois, chacune des parties est en droit de résilier le contrat, sans être obligée d'indemniser l'autre partie.
4. Dans la mesure où CLS, au moment du début de la force majeure, a respecté partiellement ses obligations découlant du contrat ou les respectera, et que la partie des obligations respectée ou qui sera respectée a une valeur indépendante, CLS est en droit de facturer séparément la partie des obligations déjà respectée ou qui sera respectée. L'Acheteur est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

7 Paiement et frais d'encaissement

1. Le paiement doit survenir dans les 30 jours qui suivent la date de la facture, de la façon indiquée par CLS et dans la devise de la facture, sauf indication écrite contraire de la part de CLS. CLS est en droit d'établir des factures périodiques.
2. Si l'Acheteur ne paie pas la facture dans les délais, il est de plein droit en défaut. L'Acheteur doit alors un intérêt de 1 % par mois, sauf si l'intérêt légal est supérieur, auquel cas il devra payer l'intérêt légal. L'intérêt sera calculé sur le montant exigible à compter du moment où l'Acheteur est en défaut jusqu'au moment où le montant dû a été complètement payé.
3. CLS a le droit d'utiliser les paiements faits par l'Acheteur en premier lieu pour les déduire des coûts, ensuite pour les déduire des arriérés d'intérêt et enfin pour les déduire de la somme principale et de l'intérêt couru.
4. CLS peut, sans se mettre en défaut, refuser une proposition de paiement, si l'Acheteur indique un autre ordre pour l'imputation du paiement. CLS peut refuser le remboursement complet de la somme principale si les arriérés d'intérêt et les intérêts courus ainsi que les frais d'encaissement ne sont pas également payés.
5. L'Acheteur n'est à aucun moment en droit de compenser le montant qu'il doit à CLS.
6. Des objections vis-à-vis du montant de la facture ne suppriment pas l'obligation de la payer. L'Acheteur qui n'invoque pas la section 6.5.3 (les articles 231 à 247 compris du livre 6 du Code civil néerlandais) n'est pas davantage en droit de différer le paiement d'une facture pour une autre raison.
7. Si l'Acheteur est en défaut pour respecter (en temps voulu) ses obligations, tous les frais raisonnables engagés pour obtenir satisfaction par voie extrajudiciaire sont portés en compte à l'Acheteur. Les frais extrajudiciaires sont calculés sur la base des frais d'usage dans la pratique de l'encaissement aux Pays-Bas. Si CLS devait toutefois avoir payé des frais d'encaissement supérieurs à ceux qui étaient raisonnablement indispensables, les frais réellement engagés entrent en compte pour l'indemnisation. Les frais judiciaires et d'exécution éventuellement exposés seront également répercutés vers l'Acheteur. L'Acheteur doit également payer un intérêt sur les frais d'encaissement dus.

8 Garantie et responsabilité

(D'éventuelles dispositions de la législation européenne en la matière prévalent)

1. Les articles à livrer par CLS satisfont aux exigences et normes d'usage qui peuvent raisonnablement leur être imposées au moment de la livraison et pour lesquelles ils sont conçus dans le cadre d'un usage normal au sein de l'Union européenne.
2. CLS garantit que les articles qu'elle vend sont exempts de vices de conception, de matériau et de fabrication, pendant une période de 12 mois après livraison.
3. La garantie sur les marchandises livrées et/ou les services fournis ne couvre, en général, pas plus que la réparation des biens livrés ou la livraison gratuite de nouvelles pièces (dommage direct), à la seule discrétion de CLS.
4. Les dommages consécutifs ou indirects et les indemnités de montage et/ou démontage ne peuvent pas être répercutés auprès de CLS. Une éventuelle responsabilité de CLS ne s'étend jamais aux dommages consécutifs ou indirects et est en tout cas toujours limitée au montant versé dans ce cas par l'assureur de CLS. CLS n'est pas responsable pour les dommages de quelque nature que ce soit qui sont survenus parce que CLS a utilisé des données incorrectes et/ou incomplètes fournies par l'Acheteur ou en son nom.
5. Si la garantie citée à l'article 2 s'applique et que l'article présente un défaut, CLS réparera et/ou remplacera l'article dans les 30 jours qui suivent la notification écrite du défaut par l'Acheteur.
6. Les produits qui nous sont envoyés pour évaluation de la garantie doivent parvenir à CLS franco de port et aux propres risques de l'expéditeur. Le retour de ces produits doit se faire en concertation avec CLS et dans un emballage approprié. Ces envois doivent en outre être accompagnés d'un « Formulaire de retour », entièrement complété, à télécharger sur le site Internet.
7. La garantie ne s'applique pas si l'Acheteur a occasionné le dommage en manipulant ou en montant mal l'article couvert par la garantie. Par mauvaise manipulation ou mauvais assemblage, on entend, entre autres : erreur d'encastrement et/ou de montage, et/ou utilisation inappropriée.
8. L'Acheteur doit prouver que l'article présente un défaut couvert par cette garantie pendant la période de la garantie.
9. Toute sollicitation de la garantie sera annulée si des tiers effectuent, ou ont effectué, des réparations ou des travaux sur les biens livrés sans l'autorisation écrite de CLS.
10. Après écoulement du délai de garantie, tous les frais de réparation ou de remplacement, y compris les frais administratifs et d'envoi, seront facturés à l'Acheteur.
11. Pour une indemnité supplémentaire, les composants mal codés peuvent à nouveau être codés, s'ils sont renvoyés et si la possibilité existe. Cela sera effectué gratuitement s'il est prouvé que le mauvais encodage est à imputer à CLS.

9 Défauts, délais d'introduction d'une plainte

1. L'Acheteur doit (faire) examiner les articles achetés à la livraison – ou dès que possible. L'Acheteur doit vérifier si le produit livré correspond au contrat, à savoir :
 - Si les bons articles ont été livrés;
 - Si les articles livrés correspondent à ce qui a été convenu en ce qui concerne la quantité (par exemple le nombre d'articles et leur quantité);
 - Si les articles livrés satisfont aux exigences de qualité convenues ou, s'il n'y en a pas, aux exigences qui peuvent être posées pour un usage normal et/ou des objectifs commerciaux.
2. Si des défauts ou manquements visibles sont constatés, l'Acheteur doit le notifier par écrit à CLS dans les 8 jours qui suivent la livraison. En cas de notification ultérieure, l'Acheteur n'a plus droit à un dédommagement. En cas de vices invisibles, l'Acheteur doit le notifier par écrit à CLS dans les 8 jours qui suivent la découverte et la livraison. Même si l'Acheteur introduit une réclamation dans les temps, son obligation de paiement et d'achat des commandes faites continue à exister. Les articles ne peuvent être renvoyés à CLS qu'après autorisation écrite préalable.
3. CLS n'est pas responsable pour des erreurs de saisie dans les commandes passées par téléphone ou par fax. Ces commandes sont exclues d'une reprise avec note de crédit, sauf si CLS en décide autrement. Les clients sont supposés contrôler l'exactitude de la commande tout de suite après l'avoir passée.
4. En cas de retour d'articles, le droit de propriété en revient dans tous les cas à CLS.

10 Suspension, résiliation et annulation anticipée du contrat

1. CLS est habilitée à suspendre le respect de ses obligations ou à annuler le contrat si :
 - l'Acheteur ne respecte pas, pas entièrement ou pas à temps les obligations qui découlent du contrat;
 - l'Acheteur ne respecte pas les obligations exigibles découlant de contrats connexes;
 - Après conclusion du contrat, CLS apprend dans certaines circonstances qu'elle a de bonnes raisons de craindre que l'Acheteur ne respectera pas ses obligations;

- Á la conclusion du contrat, CLS a demandé à l'Acheteur de garantir qu'il allait satisfaire à ses obligations découlant du contrat et que cette garantie n'est pas présentée ou est insuffisante;
 - Si, en raison d'un retard du côté de l'Acheteur, on ne peut plus exiger de CLS qu'elle respecte le contrat dans les conditions conclues à l'origine, CLS est en droit de résilier le contrat.
2. En outre, CLS est habilitée à résilier le contrat dans des circonstances de nature à rendre impossible le respect du contrat ou lorsque le maintien du contrat sans modification ne peut pas être raisonnablement exigé de CLS.
 3. Si le contrat est résilié, les montants réclamés par CLS à l'Acheteur sont immédiatement exigibles. Si CLS suspend le respect de ses obligations, elle maintient ses droits découlant de la loi et du contrat.
 4. Si CLS décide d'une suspension ou d'une résiliation, elle n'est tenue en aucune manière d'indemniser les dommages et intérêts qui pourraient en découler d'une manière ou d'une autre.
 5. Si la résiliation est imputable à l'Acheteur, CLS est en droit de demander une indemnisation des dommages, y compris les frais, qui en découlent directement et indirectement.
 6. Si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations découlant du contrat et que ce non-respect justifie une résiliation, CLS est en droit de résilier le contrat sur le champ et avec prise d'effet immédiate sans aucune obligation de sa part à payer une indemnité ou un dédommagement, tandis que l'Acheteur, pour cause de non-exécution de ses obligations, est bien tenu de payer une indemnité ou un dédommagement.
 7. En cas d'une annulation anticipée du contrat par CLS, CLS se concertera avec l'Acheteur pour définir les modalités à suivre à propos du contrat en question, y compris un éventuel transfert à des tiers, à moins que la suspension soit due à l'Acheteur. Si un éventuel transfert des tâches à des tiers comporte pour CLS des frais supplémentaires, ceux-ci seront facturés à l'Acheteur. L'Acheteur est tenu de payer ces frais dans le délai déterminé pour ce faire, sauf indication contraire de CLS.
 8. En cas de liquidation, de (demande de) règlement judiciaire ou de faillite, de saisie - si et pour autant que la saisie ne soit pas levée dans les trois mois - au détriment de l'Acheteur, de restructuration des dettes ou d'une autre circonstance qui ne permet plus à l'Acheteur de disposer librement de son pouvoir, CLS est libre de résilier le contrat sur le champ et avec prise d'effet immédiate ou d'annuler la commande ou le contrat, sans aucune obligation de sa part à payer un quelconque dédommagement ou indemnité. Les montants réclamés par CLS à l'Acheteur sont dans ce cas immédiatement exigibles.
 9. Si l'Acheteur annule entièrement ou partiellement une commande qu'il a passée, les articles commandés ou préparés pour satisfaire cette commande seront intégralement facturés à l'Acheteur, ainsi que les éventuels frais de livraison et de transport et le temps de travail consacré à l'exécution du contrat.

11 Réserve de propriété

CLS se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à ce que le prix d'achat de ces marchandises soit entièrement remboursé par l'Acheteur.

12 Augmentation des prix

CLS est en droit de modifier à sa meilleure convenance les prix tels qu'ils sont fixés dans le catalogue en ligne. Les prix majorés sont en vigueur à partir du moment où ils sont visibles tels quels sur le site Internet.

13 Droit applicable

La législation néerlandaise est d'application pour tout contrat conclu entre CLS et l'Acheteur.

14 Lieu et modification des conditions

Les présentes conditions ont été déposées auprès de la Chambre du commerce.